

CHARTRE ENVIRONNEMENTALE DES MÉTIERS DE L'ARBRE ET DU PAYSAGE

Table des matières

Préambule.....	2
Plan d'amélioration continue.....	2
Etude préalable aux travaux.....	2
Principes généraux pour les chantiers de création paysagère.....	3
Principes généraux pour l'entretien des espaces-verts.....	3
Principes généraux pour les travaux de taille et soins aux arbres.....	4

Version du 15/11/2022

1

Préambule

L'écologie est une valeur fondatrice pour Terracoopa. Dans ses activités de production agricole et de transformation alimentaire, la coopérative travaille à 100 % en Agriculture

Biologique certifiée. En l'absence d'une certification environnementale officielle dans le secteur du paysage, **les entrepreneur.ses de Terracoopa ont choisi de formaliser leurs engagements dans une charte**, ces engagements sont inspirés des sources bibliographiques suivantes mettant en avant des bonnes pratiques :

- la taille des arbres d'ornement, nouvelle édition Christophe Drénou
<https://livre.fnac.com/a1620447/Christophe-Drenou-La-taille-des-arbres-d-ornement>
- Gestion écologique des espaces verts
https://www.label-ecojardin.fr/sites/default/files/Ressources/documents/2020_03_19_referentiel.pdf.

Plan d'amélioration continue

Terracoopa assure à ses entrepreneur.ses l'acquisition de savoir-faire nouveaux, la mise en place d'expérimentations de terrain et l'observation continue des résultats, afin de s'adapter au mieux aux exigences attendues de la présente charte environnementale.

Terracoopa assure aux entrepreneur.ses une formation adaptée sur les bonnes pratiques écologiques sous la forme de **formations internes** (chacun peut apprendre des acquis des autres) ou de **formations par le biais d'organismes extérieurs**.

Un entretien annuel avec chaque entrepreneur.se traite des changements organisationnels qui seront mis en place l'année suivante, dans une perspective d'amélioration continue.

Une fois par an, le collectif « paysage et métiers de l'arbre » effectue un bilan sur ses pratiques et propose des améliorations de la Charte ainsi que des actions de co-formation et/ou formation externe pour améliorer les pratiques.

Terracoopa s'inscrit dans une démarche de valorisation de ses pratiques, en mettant en place **un plan de sensibilisation du public sur les enjeux liés aux activités du paysage et de l'arbre**. Les entrepreneur.se.s sont ambassadeur.rices de leurs valeurs et pratiques écologiques. La promotion de ces pratiques auprès des clients est axée sur leur importance et leurs bienfaits avant, durant, et après les travaux (dans le cas où le suivi du chantier ne serait pas assuré par Terracoopa).

Etude préalable aux travaux (optionnel)

L'entrepreneur.euse peut procéder s'il le souhaite et selon ses besoins à **une étude du site** et remet au client **une fiche d'observation annexée à cette charte**, qui permet d'identifier les ressources présentes, les éléments à préserver, les risques éventuels et de formaliser la demande du client. Cette fiche peut être remise en même temps que le devis.

Ces données sont aussi un outil pour effectuer un travail de sensibilisation auprès des clients.

Principes généraux pour les chantiers de création paysagère

Valoriser les ressources déjà présentes sur site. De manière à limiter les transports, les dépenses énergétiques, la consommation de ressources et la production de déchets, nous recherchons à valoriser les ressources présentes : terre et pierre, plantes existantes, matériaux de construction, bois...

Privilégier les sols vivants. Un sol riche en matière organique et couvert est plus à même de nourrir les plantes qui poussent à sa surface. De la matière organique pourra être apportée en complément. Lors des plantations, le paillage se fait avec des matières naturelles : copeaux, broyat de végétaux, fibres naturelles de chanvre ou de coco... L'utilisation du plastique est strictement limitée aux cas pour lesquels il n'existe pas d'autre solution : géotextile sous voirie, bordure anti-rhizome par exemple.

Pratiques interdites :

- le remplacement total d'un sol, sauf si des considérations sanitaires sont en cause et peuvent être dûment justifiées (présence de champignons parasites, salinité excessive...)
- l'apport d'engrais minéraux ou d'engrais organiques provenant de l'élevage intensif et hors-sol
- l'utilisation de désherbants, de produits phytosanitaires et d'engrais de synthèse est exclue. Le désherbage est réalisé en manuel ou en thermique. Seuls sont autorisés les traitements et engrais utilisables en agriculture biologique.

Valoriser les végétaux locaux, la biodiversité naturelle et la végétation spontanée

Sensibiliser le client à la biodiversité et proposer la mise en place de petits aménagements permettant d'abriter des insectes et animaux auxiliaires (nichoirs, abris de branches ou pierres, etc.)

Ne pas générer de nouvelles dépenses en eau : rechercher la réduction des consommations d'eau et la réutilisation des eaux pluviales

Valoriser les rémanents, encore appelés « déchets verts », via le réemploi sur place ou le traitement dans des filières spécialisées et prendre en charge le traitement des autres déchets en évitant leur mélange avec les matières végétales

Principes généraux pour l'entretien des espaces-verts

Les principes généraux du chapitre concernant la création paysagère s'appliquent également à l'entretien.

Privilégier le port libre des arbustes et des haies et limiter la taille à un rabattage périodique

Tenir compte des périodes de nidification et de floraison pour la taille des arbustes et des haies, en proposant au client un calendrier d'intervention adaptée

Pratiques interdites :

- L'utilisation de désherbants, de produits phytosanitaires et d'engrais de synthèse est exclue. Le désherbage est réalisé en manuel ou en thermique. Seuls sont autorisés les traitements et engrais utilisables en agriculture biologique.

Principes généraux pour les travaux de taille et soins aux arbres

Raisonner chaque intervention : dans la nature, l'arbre n'a pas besoin d'intervention humaine pour se développer. Les travaux de taille et d'élagage répondent toujours à une contrainte humaine : sécurité, esthétique, adaptation de la forme de l'arbre aux infrastructures. L'étêtage nuit gravement à la santé de l'arbre, il est donc à proscrire. Toute intervention doit être réfléchie et discutée : la taille est-elle nécessaire, utile, inutile ?

Réaliser toutes les interventions d'élagage dans les règles de l'art et en recherchant le meilleur compromis entre les besoins du client et la santé de l'arbre à court et à long terme.

Pratiques interdites :

- l'application de mastic après taille, qui favorise le développement de champignons et nuit à la compartimentation et au recouvrement des plaies
- l'utilisation de griffes, sauf pour les démontages et l'accès aux palmiers

Promouvoir les alternatives à l'abattage d'un arbre, qui sera réduit aux cas pour lesquels aucune autre solution ne peut être envisagée. L'abattage d'un arbre servant d'habitat à une ou plusieurs espèces protégées est interdit, sauf si la sécurité des biens et des personnes l'exige. Dans ce cas, une compensation doit être organisée en termes de carbone et d'habitat. Pour tout abattage, nous proposons au client de replanter un arbre sur site ou de prendre en charge la plantation d'un arbre sur un autre lieu.

Toujours tenir compte de son propre état de santé, physique et psychologique, ainsi que des conditions météorologiques, avant toute intervention pouvant présenter des risques pour la sécurité des biens et des personnes.

Ci-après : la fiche d'observation qui est optionnelle si besoin à remettre au client

CHARTRE DE L'ARBRE ET DU PAYSAGE

FICHE D'OBSERVATION

Entrepreneur :	Date de la visite :
Nom du client :	
Adresse du chantier :	Surface approximative du jardin / parc
Attentes du client :	
SOL	ENVIRONNEMENT DU SITE
RESSOURCE EN EAU	CARACTERISTIQUES PAYSAGERES (motifs, vues, ouvertures à conserver...)
RÉSEAUX IDENTIFIES DANS LE JARDIN Électricité Internet Gaz Eau	PLANTES REMARQUABLES
RISQUES IDENTIFIES	BIODIVERSITE (animaux, habitat)
AUTRES POINTS IMPORTANTS	